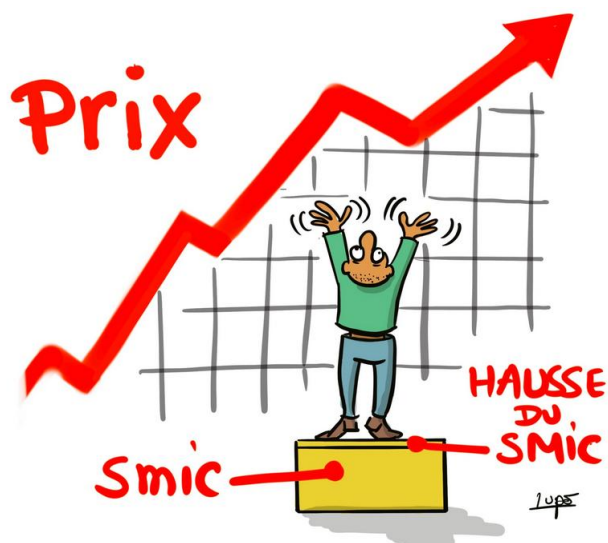




Personnel ATSS Non-Titulaires

GUIDE SPECIAL REMUNERATION

Juin 2022



IL FAUT AUGMENTER LES SALAIRES !

Encore une fois, l'inflation a fait mécaniquement augmenter le SMIC et tasse à nouveau les grilles de salaires.

Si les agents ne se précipitent pas pour travailler pour l'Éducation nationale, voire la quittent, c'est bien à cause des salaires et des conditions de travail.

De l'argent il y en a, il doit aller à celles et ceux qui font fonctionner l'économie dans le privé comme dans les services publics.

La CGT revendique :

- une hausse des salaires et du point d'indice
- une refonte des grilles de rémunération qui tienne vraiment compte de l'ancienneté
- un accès facilité à la CDI sation dès 6 ans de contrat.
- l'abandon de la réforme de l'Assurance chômage

VOS ELUES CGT

Barbara Fouché
Céline Franco
elusadmin.nantes@cgteduc.fr

CGT Éduc'Action

Maison des syndicats,
place de la gare de l'État
44276 Nantes
<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

SOMMAIRE

ATSS en CDD	P2
ATSS en CDI	P3
ATSS payés à l'heure/Revendications	P4

ATSS EN CDD

CATEGORIE C (administratifs, ouvriers, agents de laboratoire)

INM	Durée de l'ancienneté	Salaire brut
352	Bloqué sans limite !!!!	1649.48 €

CATEGORIE B - Assistants sociaux : plus que 15 points d'écart !

INM	Durée de l'ancienneté	Salaire brut
352	< 1 an	1649.48 €
356	> 1 an et < 4 ans	1668.22€
365	> 4 ans et < 7 ans	1710.40€
377	> 7ans	1766.63€

CATEGORIE B – TCHRf : plus que 4 points d'écart !

INM	Durée de l'ancienneté	Salaire brut
352	< 7 ans	1649.48 €
356	> 7ans	1668.22€

CATEGORIE A – Infirmiers

INM	Durée de l'ancienneté	Salaire brut
373	< 4 ans	1747.88€
392	> 4 ans et < 6 ans	1836.92€
412	> 6ans et < à 8 ans	1930.64€
434	>8ans	2033.73 €

PARTICULARITES

Contractuel.les administratif/ves affecté.es sur des fonctions de gestionnaire d'établissement:

INM	Salaire brut	Sur demande expresse du chef d'établissement et/ou de l'agent comptable lorsqu'aucun agent titulaire ne souhaite assurer le remplacement du gestionnaire
393	1841.61€	Contractuel.les affecté.es sur un support de catégorie B (SAENES) ; Rémunération fixée au 1er échelon de la grille des SAENES CN (INM 339 + 250 euros d'indemnités sous forme de 54 points d'indice)
437	2047.79€	Contractuel.les affecté.es sur un support de catégorie A (AAE).Rémunération fixée au 1er échelon de la grille des AAE CN (INM 383 + 250 euros d'indemnités sous forme de 54 points d'indice)

Uniquement pour les développeurs informatiques

« complément de rémunération » de 268 euros bruts mensuels à compter du 1er septembre 2018.

Pourquoi ?

- Problème de recrutement lorsque grilles indiciaires des personnels de la Fonction publique sont en total décalage avec les salaires pratiqués sur le marché de l'emploi (environ 2100 € bruts pour un niveau BAC+2 à BAC+3)
- Turn-over dans les équipes

CATEGORIE A – Médecins

INM	Durée de l'ancienneté en	Salaire brut
582	< 1 an	2727.26€
619	>1 an < 3 ans	2900.65€
658	>3 ans	3083.40 €

Modalités de réévaluation communes aux 3 catégories de contractuels en CDD:

- Examen au cas par cas de la situation des agents à partir de la fiche de renouvellement de candidature qui contient notamment l'appréciation du supérieur hiérarchique (mai-juin).
- Les avis défavorables sur la possibilité de proposer à l'agent une autre mission ainsi que les avis réservés sont présentés à la CCP. (fin juin)
- En juillet de chaque année l'ancienneté des contractuels au 31 août de l'année est mise à jour dans la base AGORA, en intégrant l'ancienneté des contractuels rémunérés à l'heure.
- Au 1^{er} septembre de chaque année, l'autorité académique décide des revalorisations individuelles à effectuer.

Attention !

- L'avancement pour les CDD n'est pas automatique. La réévaluation n'est pas automatique.
- L'ancienneté pour les personnels payés à l'heure se calcule en heure.

ATSS EN CDI

Agents contractuels en CDI de catégorie C (administratifs, ouvriers, agents de laboratoire):

DURÉE	INM
1 an	352
2 ans	352
2 ans	352
2 ans	352
2 ans	352
2 ans	353
2 ans	356
2 ans	360
3 ans	364
3 ans	375
	388

Agents contractuels en CDI de catégorie A–INFIRMIERS

DURÉE	INM
2 ans	420
3 ans	429
3 ans	448
3 ans	469
3 ans	501
3,5 ans	532
4 ans	553
4 ans	573
4 ans	597

Agents contractuels en CDI de catégorie A–MEDECINS

DURÉE	INM
2 ans	647
2 ans	683
2 ans	720
2,5 ans	759
2,5 ans	797
2,5 ans	835
	884

Modalités de réévaluation communes aux 3 catégories de contractuel-les en CDI:

Base juridique : article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat : « La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4 ». Article 1-4 de ce

décret: « Les agents employés à durée indéterminée font l'objet d'une évaluation au moins tous les trois ans ».

Tous les 3 ans à la date d'anniversaire, les contractuel-les en CDI sont revalorisé-es.

La CGT revendique que les conditions d'accès au CDI soient facilitées dès 6 ans d'ancienneté pour tous.

Actuellement, les personnels restent en CCD sans aucune progression salariale pendant des années.

Une CDisation permettrait de garantir une certaine stabilité d'emploi aux contractuels les plus anciens et permettre en plus de conserver un vivier de personnels compétents et formés.

Attention:

Dans les grilles des CDI, lorsqu'un-e contractuel-le atteint le niveau de rémunération 4, il n'y a plus de progression possible contrairement à la grille des enseignant-es qui va jusqu'au niveau 13.

En clair, au bout de 7 ans un contractuel ATSS-TRF sera bloqué à son indice.

L'Académie peut mieux faire :

Sur Rennes par exemple, les grilles de rémunération des CDI vont jusqu'au 8^{ème} niveau.

Avec la nouvelle hausse du SMIC de mai 2022 due à l'inflation, la situation s'est encore dégradée :

Contractuels C en CDD : le SMIC à perpétuité sans aucune possibilité d'augmentation

Contractuels TRF en CDD : il n'y a plus que deux indices quasi identiques :

- 352 pour les contractuels ayant de 1 à 7 ans d'expérience
- 356 pour les contractuels justifiant de plus de 7 ans d'expérience

Assistants sociaux : plus que 15 points d'écart entre le début et la fin de la grille

La CGT revendique une refonte des grilles pour les non-titulaires en CDD et en CDI.

CONTRACTUEL. LE SPAYES A L'HEURE

Les nouveaux contractuels recrutés spécifiquement pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 (renfort examens, renfort enquête de rentrée etc..) sont rémunérés aux heures faites au taux horaire du SMIC en vigueur plus 10% au titre des congés payés, soit 11.63 € brut.

Pour les contractuels, ayant une ancienneté de service, recrutés ponctuellement sur des missions en renfort, sont rémunérés sur la base d'un taux horaire calculé à partir de leur indice de rémunération en incluant le SFT, l'indemnité de résidence et 10% au titre des congés payés. Dans les deux cas, ils restent agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 et par conséquent le décret n°56-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires s'applique.

Pour la CGT Educ'Action, la fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires.

Quand un contractuel remplace un titulaire, il doit avoir un statut de contractuel. Le statut de « contractuel payé à l'heure » est un détournement de la vacation qui n'existe que pour des raisons comptables de l'administration. **Le problème, c'est le manque de postes de titulaires et de moyens en remplacement.**

La CGT Educ'action Nantes revendique :

- La titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public !
- À défaut, la garantie de réemploi des non titulaires
- La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires
- Le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications
- Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou.tes.
- Droit au même régime indemnitaire : à travail égal, salaire égal.
- La reconnaissance des qualifications.



Seule la mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications et de faire valoir les droits des collègues précaires.



La CGT Éduc'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 Nantes

nantes@cgteduc.fr <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>